

Entretien: obligation d'entretien des père(s) et mère(s)

Sommaire

- Généralités
- Descriptif
- Procédure
- Recours

Généralités

Dans la mesure où le droit fédéral règle exhaustivement cette question, il convient de se référer à la fiche fédérale.

Descriptif

L'obligation d'entretien de l'enfant est due par les deux parents. Elle consiste en tout ce qui est nécessaire à son développement corporel, intellectuel et moral. Elle dure de la naissance à la majorité, voire au-delà de la majorité en cas d'études suivies ou de formation inachevée.

Procédure

Lorsque la question de l'entretien des enfants est litigieuse, le Tribunal de première instance est compétent pour statuer sur l'action en contribution d'entretien, tout comme pour les demandes de modification ou de suppression des contributions d'entretien.

Le Service de recouvrement des pensions alimentaires (SCARPA) est compétent pour aider à obtenir l'exécution des jugements et fournir des avances pendant un temps limité: se référer à la fiche Pension alimentaire - Recouvrement.

Recours

Les jugements du Tribunal de première instance peuvent faire l'objet d'un appel auprès de la Chambre civile de la Cour de justice dans le délai de **30 jours** dès leur réception.

Sources

Législation citée

Adresses

Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (Genève 3)
Tribunal de première instance (Genève 3)
Tribunal civil - Assistance juridique (Genève 3)

Lois et Règlements

Pas de loi pour cette fiche

Sites utiles

Assistance juridique
La clé - répertoire d'adresses